

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0132

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE AU 173 RUE CLAIRE MENIER A NOISIEL (77186) DU 24 MAI 2021 AU 22 JUIN 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n° 2021-0010 du 28 janvier 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 12 mai 2021 de l'entreprise RTO sise chemin des Clos Saints Pères à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES (77400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un échafaudage provisoire de chantier de 8 ml au droit du 173 rue Claire Menier à Noisiel (77186), pour les travaux de réfection de la toiture, du 24 mai 2021 au 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public de 8 m² sur le trottoir devant le 173 rue Claire Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de toiture au 173 avenue Claire Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'entreprise RTO sise chemin des Clos Saints Pères à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES (77400), est chargé des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société RTO sise chemin des Clos Saints Pères à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES (77400) est autorisée à installer un échafaudage de chantier de 8 ml et à une emprise de chantier de 8 m², du 24 mai 2021 au 22 juin 2021, au 173 rue Claire Menier à Noisiel (77186),

1/3



VILLE DE NOISIEL

0132

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE AU 173 RUE CLAIRE MENIER A NOISIEL (77186) DU 24 MAI 2021 AU 22 JUIN 2021 »

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise RTO chargée des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise RTO prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise RTO titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révoicable à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société RTO, au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'installation de 8 mètres linéaires d'échafaudage avec cheminement libre pendant 30 jours.

Le montant de cette redevance s'élève à **237 ,60 €** (0,99 € / ml / jour : 0,99 * 8 * 30).

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société RTO,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

0132

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE AU 173 RUE CLAIRE MENIER A NOISIEL (77186) DU 24 MAI 2021 AU 22 JUIN 2021 »

ARTICLE 10. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11. Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 18 MAI 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 20 MAI 2021
Affiché en Mairie le 20 MAI 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 20 MAI 2021
Notifié le 20 MAI 2021

